



FFRandonnée du Pas de Calais
9 RUE Jean Bart
62143 ANGRES

☎ : 03 21 72 67 33

✉ : pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél.:0972720119
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contratn°:41789295M/0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit&Caution
3, place Marcel Paul -92000Nanterre
Tel33(0)1 70 96 63 40
Contratn°4000716162/1



Angres, le 26/09/26

NOTICE D'INFORMATION

SEJOUR DE RANDONNEES ET DECOUVERTES EN ARDECHE (8 jours / 7 nuits)

Hôtel (ou similaire) :

VILLAGE VACANCES ET HOTEL CLUB CAP FRANCE

190 rue Monseigneur Lavarenne

07110 LAURAC EN VIVARAIS

N° IT : FR020862

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour. Néanmoins pour les adhérents en dehors du Pas de Calais, le ramassage ne se fera que sur ce département (62).

Nombre de participants : 40 au minimum et 55 maximum

Dates : **du samedi 28 août 2027 au samedi 4 septembre 2027**

Déplacements : autocar

PROGRAMME :

1^{er} jour : samedi 28 août 2027 : Départ du Pas de Calais de votre lieu de ramassage. Déjeuner en cours de route sur une aire d'autoroute à votre charge (ou pique-nique tiré du sac). Arrivée après 18 H 00 au Village Vacances CAP ARDECHE, installation, pot d'arrivée, dîner, nuitée au CAP ARDECHE.

2^{ème} jour : dimanche 29 août 2027 : petit-déjeuner au CAP ARDECHE (repos chauffeur) Randonnées à LAURAC de 6 et 8 km. Dénivelé environ + ou -150 m selon rando. Départ à pied. Déjeuner au CAP ARDECHE, après-midi libre. Dîner à CAP ARDECHE, soirée libre, nuitée au CAP ARDECHE.

3^{ème} jour : lundi 30 août 2027 : petit déjeuner au CAP ARDECHE, Départ en autocar pour randonnée à BALAZUC. Randonnées de 6 et 8 km dénivelé + ou - de 200 selon rando. Déjeuner au CAP ARDECHE. Après-midi visite du mas de la famille d'Alphonse DAUDET, écomusée, retour par LABEAUME village de caractère. Dîner au CAP ARDECHE, animation - nuitée au CAP ARDECHE.

4^{ème} jour : mardi 31 août 2027 : petit-déjeuner au CAP ARDECHE, départ en autocar vers CHASSIERS pour une randonnée vers LARGENTIERE, sa cité médiévale et son marché local. Randonnées de 6 et 8 km dénivelé + ou -150 selon rando. Déjeuner au CAP ARDECHE. Après-midi découverte du musée de la châtaigne et balade dans la cité médiévale de JOYEUSE. Dîner au CAP ARDECHE, animation, nuitée au CAP ARDECHE.

5^{ème} jour : mercredi 1^{er} septembre 2027 : petit-déjeuner au CAP ARDECHE, départ en autocar pour les Gorges de l'Ardèche et sa réserve naturelle. Randonnées de 4km dénivelé 100, 9 km dénivelé 300. Déjeuner au CAP ARDECHE. Après-midi découverte du village de VOGUE, sur le retour, arrêt chez un nougatiier pour une dégustation. Dîner au CAP ARDECHE, animation, nuitée au CAP ARDECHE.

6^{ème} jour : jeudi 2 septembre 2027 : Petit déjeuner au CAP ARDECHE, départ en autocar vers le Parc Naturel des Monts d'Ardèche. Randonnée de 4km ou + selon rando autour du lac d'ISSARLES à 1 110 m d'altitude. Déjeuner au restaurant. L'après-midi découverte du Mont Gerbier des Jones et des sources de la Loire. Arrêt au pays de Jean FERRAT à Antraigues sur Volane. Dîner au CAP ARDECHE, animation, nuitée au CAP ARDECHE.

7^{ème} jour : vendredi 3 septembre 2027 : petit déjeuner au CAP ARDECHE, départ en autocar, randonnée entre les terrasses et le vignoble de BALBAIC 4 et 8 km dénivelé + ou - 150 selon rando. Dégustation à la cave des vins Ardéchois. Déjeuner au CAP ARDECHE. Visite de la grotte de Chauvet 2. Dîner à CAP ARDECHE, animations, nuitée au CAP ARDECHE.

8^{ème} jour : samedi 4 septembre 2027 : petit déjeuner au CAP ARDECHE puis départ en autocar vers le Pas de Calais. Déjeuner sur l'autoroute à vote charge.

HEBERGEMENT : CAP France Pension complète – 190 rue de Monseigneur Lavarenne – 07110 Laurac en Vivarais
Tel : 04 75 36 84 39 – Mail : contact@capardeche.com

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **1 050 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double ou twin. **Supplément pour chambre individuelle 25€ par nuit, soit 175€ pour les 7 nuitées.**

Ce prix comprend :

- Le transport
- L'Immatriculation Tourisme
- Les taxes de séjour (Village Cap Ardèche LAURAC EN VIVARAIS)
- Les frais administratifs
- Les frais de dossier Cap Ardèche
- Le séjour en pension complète comprenant :
 - L'hébergement base chambre twin ou double avec salle d'eau privative, TV et Wifi
 - Lit fait à l'arrivée et linge de toilette fourni
 - La pension complète du samedi Dîner au samedi suivant petit-déjeuner
 - Restauration traditionnelle, vin compris aux repas, café le midi.
 - Déjeuner au restaurant le jeudi 2 septembre 2027
- Les visites selon le programme :
 - Mas de la Famille Alphonse Daudet
 - Musée de la Châtaigne
 - visite et dégustation chez un nougatiier
 - Dégustation des vins ardéchois
 - Visite de la grotte Chauvet 2

Ne sont pas compris :

- Le déjeuner sur l'autoroute le samedi 28 août et le déjeuner sur l'autoroute le samedi 4 septembre
- Les boissons. Autres que prévues au repas
- Les dépenses personnelles.
- Le supplément chambre individuelle
- Les assurances facultatives
- **D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».**

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription.

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité à 3.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **28 septembre 2026 jusqu'au 28 octobre 2026.**

Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de **250 € (chèque à l'ordre du CDRP 62)**

Suivant le nombre d'inscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour, sera prise au **28 octobre 2026**. En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription sera effectué par le comité.
Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 15 jours. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous avez la possibilité de souscrire lors de l'inscription, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de **250€** à l'inscription. Date limite **28 octobre 2026**

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le 23 juin 2027

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes d'assurances souscrites et les contributions IT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre du **CDRP 62**.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Autocar

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

-Annulation faite avant le **07/12/2026** : restitution des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et des frais administratifs de 50€ et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

-Annulation faite entre le **08/12/2026 et 01/03/2027** : restitution des sommes versées avec une retenue de **30 %** pour frais de dossier et du montant des contributions IT et, 50€ de frais administratifs et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

-Annulation faite entre le **02/03/2027 et le 12/04/2027** : restitution des sommes versées avec **une retenue de 50%** pour frais de dossier et du montant des contributions IT et , 50€ de frais administratifs et des primes d'assurance éventuellement souscrites

- Annulation faite entre le **13/04/2027 et le 26/05/2027** : restitution des sommes versées avec **une retenue de 80%** pour frais de dossier et du montant des contributions IT et , 50€ de frais administratifs et des primes d'assurances éventuellement souscrites

-Annulation postérieure au **26/05/2027** : **retenue de 100%** du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place ou tout autre imprévu, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions IT, les 50€ de frais administratifs ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice.

Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions IT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de la FFRandonnée.



FFRandonnée du Pas de Calais
9 RUE Jean Bart
62143 ANGRES

☎ : 03 21 72 67 33

✉ : pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr



Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Événement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél.: 0972720119
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n°: 41789295M/0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tél: 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162/1

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage : FR020862	
N° de licence fédérale du participant ¹ :	Nom du Club :
Nom du Président de la FFRandonnée du 62 : PLAYEZ Danyèle	
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) : Vanessa Dumas pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr	

DÉTAILS DU SÉJOUR

Destination	SEJOUR DE RANDONNEES ET DECOUVERTES EN ARDECHE		
Dates	du samedi 28 août 2027 au samedi 4 septembre 2027	Nombre de jours	8
		Nombre de nuitées	7

PARTICIPANT

Nom :		Prénom :	
Date de naissance			
Adresse			
Téléphone Email			
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :	
Téléphone			

COÛT DU SÉJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire	1 050€	
Majoration chambre ou autre	175€ (25€/nuitée)	
Assurance option 1	37€ (couple/twin) 47€ (individuelle)	
Assurance option 2	6.52 €	
Assurance option 3	5.88 €	
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

ÉCHÉANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	Montant	Mode de règlement et montant	
28/10/2026	250€	Chèque	
07/12/2026	160€	Chèque	
01/03/2027	160€	Chèque	
12/04/2027	160€	Chèque	
26/05/2027	160€	Chèque/CV	
23/06/2027	160€	Chèque/CV	
	TOTAL : 1 050 €		

Le solde est à régler avant le **23/06/2027**

¹ Licence ou Pass découverte

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum participants n'est pas inscrit à la date du : **28/10/2026**

HÉBERGEMENT

- Mode : Pension complète
- Nom : CAP France CAPARDECHE
- Adresse : 190 Rue Monseigneur Lavarenne 07110 LAURAC EN VIVARAY
- Téléphone : 04 75 36 84 39
- Chambre : Double – Twin – Singles **(3)**
- Prestation hébergeur : infrastructures mises à disposition à cette époque

TRANSPORT

- Description :

Autocar

FORMALITÉS (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- Licence fédérale¹ : **OBLIGATOIRE**
- Carte Nationale d'identité :
- Passeport :
- Permis de conduire valide pour les chauffeurs :

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

Rédiger ici les exigences particulières : Allergies, ...

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSION DU SÉJOUR

1 - Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- Annulation signifiée avant le 07/12/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant des contributions IT, , des frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- Annulation signifiée entre le: 08/12/2026 et le 01/03/2027** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 30 % pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT , les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- Annulation signifiée entre 02/03/2027 et le 12/04/2027** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 50 % pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT, les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- Annulation signifiée entre le: 13/04/2027 et le 26/05/2027** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 80 % pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et , les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites
- Annulation postérieure au 26/05/2027** : retenue de 100% du montant total du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
- L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

La FFRandonnée du Pas de Calais

Fait à : Angres

Le :

Signature

Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé »)

Fait à :

Le :

Signature



ASSURANCES OPTIONNELLES (Mutuaide n° 8711/8712/8713)

ANNULATION / INTERRUPTION VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCE RAPATRIEMENT

BULLETIN DE VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCES SOUSCRIPTION 2026/2027

**TOUTES LES ASSURANCES DOIVENT ÊTRE SOUSCRITES ET RÉGLÉES AU MÊME MOMENT QUE LE SÉJOUR
AUCUNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRÈS INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DU SÉJOUR
FORMULAIRE A REMETTRE A VOTRE ASSOCIATION ORGANISATRICE**

ADHERENT :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : _ _ _ _ Ville :
E-mail : @ Téléphones : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ ou _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _
Numéro de licence FFRandonnée ou du "Pass Découverte" :
Inscription au voyage n° : **FR020862** (N° de voyage FFRandonnée)
Date d'inscription au séjour : _ _ / _ _ / _ _ Date de début de séjour : **28/08/2027** Date de fin du séjour : **04/09/2027**

Option 1 ☐ Je souscris l'assurance annulation / interruption de séjour	De 0 € à 250 €	O 11 €	De 801 € à 1 200 €	● 37 €	De 2 001 € à 2 400 €	O 71 €	De 3 201 € à 3 600 €	O 108 €	De 5 601 € à 6 500 €	O 145 €
	De 251 € à 400 €	O 18 €	De 1 201 € à 1 600 €	O 47 €	De 2 401 € à 2 800 €	O 83 €	De 3 601 € à 4 600 €	O 120 €	De 6 501 € à 7 500 €	O 157 €
	De 401 € à 800 €	O 29 €	De 1 601 € à 2 000 €	O 58 €	De 2 801 € à 3 200 €	O 96 €	De 4 601 € à 5 600 €	O 133 €		

OPTION 2

☐ Je souscris à l'assurance bagage

Montant de la garantie	800 € maximum
Cotisation	6,52 € TTC

OPTION 3

☐ Je souscris l'assurance « Assistance Rapatriement – Voyage touristique »

- Tous les licenciés IRA, IMPN, FRA, FMPN bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier.
- Si l'assurance « annulation » a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine.
- Les Pass Découverte bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les licenciés IRA
- Autre cas : 5,88 € TTC

RECAPITULATIF DE VOTRE COTISATION

Option 1 :	Option 2 :	Option 3 :
COTISATION TOTALE TTC :		

Fait à, le, _ _ / _ _ / _ _

Signature :

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (annulation – interruption de séjour / bagages / assistance rapatriement).
Cocher cette case même si aucune assurance est souscrite.

" Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront pas toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour WTW France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité et de contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : WTW France – Délégué à la Protection des Données – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom."